



**Vous avez été admis aux urgences**  
Avez-vous pensé à prévenir vos  
proches pour votre retour ?

**A votre sortie des urgences,**  
Le retour n'est pas remboursé  
par l'Assurance Maladie \*

**Aucune prescription médicale de  
transport ne vous sera délivrée  
pour votre retour**

\*en application de l'article R 322-10 du Code de la Sécurité Sociale

Situations ouvrant droit au remboursement des transports sur la base du moyen  
de déplacement le moins onéreux compatible avec l'état du patient :

- l'urgence et/ou la nécessité médicale d'une ambulance
- les soins en rapport avec un Accident du Travail
- les soins en rapport avec une ALD en cas d'incapacité du patient à se déplacer seul
- l'entrée et la sortie d'hospitalisation